n° 97
août 2009

SNUipp isère

echos des cours

SNUipp-FSU 38, Bourse du travail
32, av. de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
tél : 04 76 40 14 07
fax : 04 76 40 36 42
email : snu38@snuipp.fr
site : http://38.snuipp.fr

SNU*ipp* - FSU

Sommaire :

édito : page 1
section départementale : page 2 et 3
réunions de rentrée : page 3
infos pratiques : page 4
coordonnées des circonscriptions : page 5
évaluations : page 6
temps de travail : page 7
EVS : page 7
Instances paritaires : pages 8 et 9
maternelle : pages 10 et 11
pétition mouvement : page 12
formation continue : page 12
IUFM : page 13
bilan et perspectives : pages 14 à 16
fichage de la jeunesse : page 17
RESF : page 17
Base élèves : page 18
se syndiquer : page 19
où va l'argent : page 19
bulletin d'adhésion : page 20
encartés : une enveloppe T
mémento départemental

Septembre...

« *Odeur des pluies de mon enfance*
Derniers soleils de la saison !
À sept ans comme il faisait bon
Après d'ennuyeuses vacances,
Se retrouver dans sa maison ! »

C'est la rentrée !

Des élèves impatients et heureux, des enseignants motivés pour les accompagner et les guider tout au long de cette année dans la perspective de leur réussite à toutes et tous !

Des questions aussi parfois, de débutant ou de plus confirmé : les programmes, les relations avec les parents, le travail en équipe avec les collègues, certains élèves que l'on repère déjà fragiles dans leurs apprentissages, les difficultés à jongler avec les heures d'aide personnalisée et de concertation surtout si on a été nommé à des kilomètres de chez soi...

La fierté, également, que nous portons à notre métier, à l'école publique et à ses valeurs. Comment les défendre et les promouvoir dans un contexte social et politique ravageur pour les solidarités mises en place de hautes luttes ?

Le SNUipp est porteur de cet amour de notre métier et de notre attachement à l'école de la réussite de tous nos élèves.

Comme chaque année, nous vous attendons, syndiqués ou futurs syndiqués, pour les réunions de rentrée que nous organisons dans tout le département.

Comme chaque année, nous serons là, pour défendre tous les collègues, informer, proposer et construire, tous ensemble, de manière collective.

Très bonne année à toutes et tous !

Pour la section départementale du SNUipp, Gabrielle Beyler

Fédération Syndicale Unitaire

Bonne rentrée à tous !

Secrétaire départementale

Gabrielle Beyler

Pierre Roman

Philippe Blot

Nadège Berthon

Pascal André

Isabelle Amodio

Valérie Millier

Manu
Carroz

Secrétaires départementaux adjoints

Blaise Paillard
co-secrétaire
départemental de la FSU

Yannick Excoffon

Catherine Blanc-Lanaute

Nicole
Pignard-Marthod

■ **Des permanences sont assurées, dans nos locaux à la Bourse du Travail de Grenoble les lundis, mardis, mercredis jeudis et vendredis de 14h30 à 17h00. Une présence régulière est assurée à l'IUFM.**

■ **Plus spécialement chargé d'un domaine :**

- **IUFM, début de carrière** : Yannick Excoffon
- **ASH :** Isabelle Amodio, Sylvie Verri, Joël Casagrande, Florence Voir, Maryse Charmet
- **Direction et fonctionnement de l'école** : Manu Carroz, Nicole Pignard-Marthod
- **Mouvement, promotions** :
  Gabrielle Beyler, Philippe Blot, Manu Carroz, Nicole Pignard-Marthod, Anne Tuaillon
- **Réseau éducation sans frontières** : Gabrielle Beyler
- **Action sociale** : Blaise Paillard
- **Site internet** : Yannick Excoffon, Pascal André

■ **Vos délégués en Commission administrative paritaire départementale (CAPD) :**

Titulaires : Isabelle Amodio, Gabrielle Beyler, Philippe Blot, Emmanuel Carroz, Nicole Pignard-Marthod, Anne Tuaillon,
Suppléants : Pascal André, Nadège Berthon, Yannick Excoffon, Blaise Paillard, David Pairone, Pierre Roman.

■ **Vos délégués en Comité technique paritaire départemental (CTPD) :**

Les « spécialistes «de la carte scolaire et leurs secteurs :

Valérie Millier : Grenoble 1, 2, 3 ; Voiron 3
Blaise Paillard : Fontaine Vercors ; Grenoble 4 ; Grenoble Montagne ; ASH nord et sud
Pierre Roman : Bourgoin 1, 2 et 3 ; la Tour du Pin ; Pont de Chéruy
Pascal André : Bièvre Valloire ; Saint-Marcellin ; Vienne 1 et 2
Maryse Schattemann : Haut Grésivaudan, Grenoble 5, Saint Martin d'Hères ; Voiron 1 et 2

N'hésitez pas à nous envoyer vos questions par courrier électronique : snu38@snuipp.fr
Consultez notre site : http//38.snuipp.fr

Réunions de rentrée dans les secteurs locaux du SNUipp

Secteur	Date	Heure	Lieu
Beaurepaire	mardi 8 septembre	17h30	**Éc Gambetta (côté mat) -** Beaurepaire
Échirolles		17h30	**Éc élémentaire Marcel David -** Échirolles
Fontaine	mardi 1er septembre	17h00	**École élémentaire Robespierre** - Fontaine
Grenoble	mardi 8 septembre	18h	**Bourse du Travail de Grenoble** 32 avenue de l'Europe - (Gd Place)
Grésivaudan	mardi 8 septembre	17h30	**École élémentaire** - La Terrasse
Meylan	jeudi 10 septembre	17h30	**École maternelle Mi Plaine** Rue Champ Rochas - Meylan
Plateau matheysin	mardi 15 septembre	17h15	**École Nantizon Susville**
Pont-de-Claix – Claix Trièves	mardi 15 septembre	17h30	**École élémentaire le Taillefer** 21 av du Maquis de l'Oisans - Pont de Claix
Roussillon	mardi 8 septembre	17h30	**Foyer Henri Barbusse -** Roussillon
Saint-Égrève	jeudi 10 septembre	12h à 13h	**École maternelle la Monta -** Saint Égrève
Saint Marcellin	mardi 8 septembre	17h15	**Salle réunion n°10 -** espace St Laurent St Marcellin
Saint-Martin-d'Hères		17h45	**École élémentaire Langevin** - SMH
Vercors		17h30	**École élémentaire de Lans en Vercors**
Vienne	mardi 15 septembre	18h00	**maison des syndicats** Vienne
Villefontaine	mardi 8 septembre	17h30	**Maison de quartier de Servenoble** Villefontaine
Vizille	mardi 8 septembre	17h45	**École du château**
Voiron – Rives	mardi 8 septembre	17h30	**École mat Elsa Triollet -** Moirans (22 Kerdréan)

Syndiqués ou non, venez rencontrer les collègues de votre secteur
Consultez le site pour d'éventuelles modifications ou nouvelles réunions dans votre secteur.

Notez votre réunion de rentrée !

Secteurs syndicaux du SNUipp Isère

Secteur	Contacts
Beaurepaire	*Pascal André,* beaurepaire@snuipp-isere.fr
Charvieu	*Florence Voir*, école Alphonse Daudet, Charvieu
Fontaine	*Martine Allabert*, éc. él. Robespierre, Fontaine
Grenoble	*Manu Carroz,* école mat Millet, *Valérie Millier*, école él. Ampère, *Gabrielle Beyler*, école él. Lucie Aubrac
Grésivaudan	*Maryse Charmet,* école César Terrier, Pontcharrat
Meylan	*Anne Tuaillon*, école maternelle Grand Pré, Meylan
La Mure	*Nathalie Salesiani,* école de Corps *; David Pairone,* école de la Motte d'Aveillans
Pont de Cherruy	*Catherine Blanc Lanote,* école élémentaire les dauphins, Crémieu
Pont de Claix	*Jean Marc Bazoge,* école élémentaire du Taillefer, Pont de Claix
Pontcharra	*Maryse Charmet*
Roussillon	*Isabelle André,* éc él. Sonnay *; Josette Dumont* ; roussillon@snuipp-isere.fr
Saint-Égrève	*Hubert Viennot, Éric Ayrault* école maternelle la Monta à St Égrève
Saint-Martin d'Hères	*Maryse Schattemann,* école él. Jean Mermoz, Poisat ; *Nicole Pignard-Marthod,* école él. P.I Langevin, SMH
Tullins - Saint-Marcellin	*Patrice Ferrouillat,* école élémentaire d'Izeron
Villefontaine	*Pierre Roman,* Crachier ; *Mylène Sévénier*, école Louis Pasteur, Villefontaine
Vercors	*Thibault Stérin,* école de Méaudre
Vienne - Chasse	*Catherine Martin,* école primaire Pierre Bouchard à Chasse, vienne-chasse@snuipp-isere.fr
Vizille	*Rémy Riallan, Nadège Berthon,* éc de Séchilienne ; *Yves Raulin*, école du château à Vizille
Voiron – Rives	*Philippe Blot,* éc mat Elsa Triolet Moirans *;* voiron@snuipp-isere.fr

Vacances

	Zone A (Grenoble)	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants	mardi 1 septembre 2009		
Rentrée des élèves	jeudi 3 septembre 2009		
Toussaint	du samedi 24 oct 2009 au jeudi 5 nov 2009		
Noël	du samedi 19 déc 2009 au lundi 4 janvier 2010		
Hiver	du samedi 13 fév. 2010 au lundi 1er mars 2010	du samedi 6 fév. 2010 au lundi 22 fév. 2010	du samedi 20 fév. 2010 au lundi 8 mars 2010
Printemps	du samedi 10 avril 2010 au lundi 26 avril 2010	du samedi 3 avril 2010 au lundi 19 avril 2010	du samedi 17 avril 2010 au lundi 3 mai 2010
Début des vacances d'été	vendredi 2 juillet 2010		

Les débuts de vacances sont bien indiqués le samedi sur le site du ministère … Erreur ou pas et quelle qu'en soit la raison, ça n'a pas une grande importance pour nous puisque nous n'avons plus classe le samedi …

Conseil syndical du SNUipp Isère

Vous êtes syndiqué-e au SNUipp, la vie de votre syndicat vous intéresse : vous pouvez participer au Conseil syndical qui se réunit réguliérement.

C'est l'instance délibérative qui détermine les axes de la vie de notre section départementale.

Prochaine réunion :
Mercredi 9 septembre de 9 heures à 12 heures
Bourse du Travail de Grenoble,
32 avenue de l'Europe, tram ou parking Grand' Place

Ce journal, envoyé à tous les collègues, est « bouclé » mi-juillet. Nous ne sommes donc pas en mesure de vous transmettre un certain nombre d'informations relatives aux actions qui pourraient se décider quelques jours avant la rentrée.

Un autre journal, plus ancré sur l'actualité sera envoyé aux écoles et aux syndiqués très rapidement. Il sera accompagné de documents réalisés par notre syndicat national.

■ Ce n'est qu'un au revoir

Non, nous ne te disons pas « au revoir » ! … mais un grand merci !

Anne Tuaillon, après 9 années passées au secrétariat départemental du SNUipp (dont plus de 5 années en tant que secrétaire départementale), a souhaité cette année reprendre une classe à plein temps.

Tous les militantes et les militants se souviendront de ces « belles années d'Anne », de sa pugnacité, sa rigueur, son sens de l'analyse et de sa droiture.

Elle a su nous faire partager son énergie mise, sans réserve, dans la défense des valeurs de l'école publique. La section départementale du SNUipp lui doit beaucoup, quant à son organisation, les informations dispensées à l'ensemble des collègues, ses orientations... Ses engagements l'ont portée sur de nombreux fronts : nous nous souvenons de sa présence efficace dans toutes les mobilisations de ces dernières années, tant en ce qui concerne la défense de notre métier que les combats pour un monde plus solidaire : pour la maternelle, contre Base élèves, la défense des collègues, dans la bataille contre le CPE ou le traité constitutionnel européen.

Nombreux sont les collègues qui peuvent témoigner de son sens profond de l'écoute, de la justice et de son acharnement à faire valoir leurs droits.

Elle continuera à siéger à la CAPD et restera une militante active du SNUipp.

Merci à elle pour tout ce temps, cette énergie consacrés sans compter pour notre syndicat, pour la défense des collègues, de l'école publique, pour essayer de faire avancer les idées de tolérance et de solidarité.

Nous lui souhaitons chaleureusement une bonne continuation dans tout ce qu'elle entreprendra.

Nous tenons également à remercier Florence Faure qui après une année de décharge syndicale est partie sous d'autres latitudes.

Nadège Berthon (déléguée du personnel à la CAPD) et Catherine Blanc-Lanaute rejoignent toutes deux l'équipe départementale cette année : bienvenue à elles et bon courage ! Notre action est certes enthousiasmante mais parfois éprouvante et nous sommes heureux de voir ainsi de nouveaux collègues s'associer à notre action.

Pour le bureau du SNUipp, Gabrielle Beyler

Références des différentes circonscriptions

Ces éléments nous ont été fournis par l'Inspection académique mi-juillet : des données sont encore à compléter

Circonscription	Adresse, téléphone, fax	
Bièvre – Valloire Philippe Glandu	Place Alexandre Gagneux - BP 89 38590 Saint Étienne de St Geoirs	Tél : 04.76.05.02.87 Fax : 04.76.05.05.25
Bourgoin - Jallieu 1 Éliane Beaussier	2 passage St Michel 38300 Bourgoin Jallieu CEDEX	Tél : 04 74 93 52 12 Fax : 04 74 93 53 70
Bourgoin - Jallieu 2 Catherine GRANGE	2 passage St Michel - BP 351 38300 Bourgoin Jallieu - CEDEX	Tél : 04 74 93 35 24 Fax : 04 74 93 53 70
Bourgoin - Jallieu 3 Denis GRANGE	2 passage St Michel - BP 351 38300 Bourgoin Jallieu CEDEX	Tél : 04 74 93 98 36 Fax : 04 74 93 53 70
Échirolles - Seyssins	École Marcel Cachin - 3, allée du Berry BP 347 - 38435 Échirolles CEDEX	Tél : 04 76 40 64 84 Fax : 04 76 40 64 84
Fontaine - Vercors Dominique Reilhan	4 rue des Buissonnées 38600 Fontaine	Tél : 04 76 26 36 87 Fax : 04 76 27 79 37
Grenoble 1 Annick Manin-Marzo	École Berlioz - 5 rue F Garcia Lorca 38100 Grenoble	Tél : 04 38 24 09 38 Fax : 04 76 24 68 34
Grenoble 2 Corinne Argence	École Berlioz - 5 rue F Garcia Lorca 38100 Grenoble	Tél : 04 38 37 13 71 Fax : 04 38 24 02 46
Grenoble 3 Nathalie Charriere	École Berlioz - 5 rue F Garcia Lorca 38100 Grenoble	Tél : 04 76 25 51 76 Fax : 04 76 24 68 34
Grenoble 4 Fabienne Vernet	École Berlioz - 5 rue F Garcia Lorca 38100 Grenoble	Tél : 04 38 24 02 47 Fax : 04 76 24 68 34
Grenoble 5 Jean-François Laslaz	École Berlioz - 5 rue F Garcia Lorca 38100 Grenoble	Tél : 04 38 24 09 31 Fax : 04 38 24 02 46
Grenoble montagne Frédérique Tognarelli	École Berlioz - 5 rue F Garcia Lorca 38100 Grenoble	Tél : 04 38 24 09 26 Fax 04 38 24 02 46
Haut-Grésivaudan Luc Sindirian	18 place de la Mairie - BP 27 38920 Crolles	Tél : 04 76 72 32 18 Fax : 04 76 72 97 63
La Tour du Pin Agnès Genin	Groupe scolaire - 3 place A Thevenon BP 01 - 38351 La Tour du Pin CEDEX	tél : 04 74 97 60 28 Fax : 04 74 97 36 29
Pont de Chéruy Frédérique Pontal	33 rue de la Liberté BP 64 - 38232 Pont de Chéruy CEDEX	Tél : 04 72 02 94 03 Fax 04 72 02 96 20
Saint-Marcellin Serge Bienvenu	6 rue de la Plaine - Groupe scolaire BP 143 - 38164 St Marcellin CEDEX	Tél : 04 76 38 20 56 Fax : 04 76 38 21 95
Saint Martin d'Hères Patrice Gros	École Voltaire 22, rue Edmond Rostand BP 178 - 38404 St Martin d'Hères CEDEX	Tél : 04 76 62 00 12 Fax : 04 76 62 20 79
Vienne 1 Dominique Paile	4 rue Émile Romanet 38200 Vienne	Tél : 04 74 53 33 22 Fax 04 74 78 05 29
Vienne 2 Eric Large	4 rue Émile Romanet 38200 Vienne	Tél : 04 74 53 33 86 Fax : 04 74 78 05 29
Voiron 1 Éric Gilles	École J Ferry - 3 Bd Denfert-Rochereau 38500 Voiron	Tél : 04 76 05 21 25 Fax : 04 76 05 09 45
Voiron 2 Monique Vivet	École J Ferry - 3 Bd Denfert-Rochereau 38500 Voiron	Tél : 04 76 05 20 62 Fax : 04 76 05 10 83
Voiron 3 Marie-Noëlle Robichon	École J Ferry - 3 Bd Denfert-Rochereau 38500 Voiron	Tél : Fax : 04 76 05 10 83
Grenoble ASH Sud Michel Roure	5 rue F Garcia Lorca 38100 Grenoble	Tél : 04 38 24 09 35 Fax : 04 38 24 02 46
Bourgoin - Jallieu ASH Nord Véronique Montangerand	11 - passage St Michel - BP 351 38308 Bourgoin-Jallieu CEDEX	Tél : 04 74 28 54 93 Fax : 04 74 28 49 72

■ Versement de l'indemnité pour évaluations : l'IA de l'Isère aux avant-postes de la sanction !

Le ministère est très fier de prétendre que le pouvoir d'achat des enseignants ne cesse d'augmenter. Il est vrai qu'avec une augmentation du point d'indice de 0,5 % en juillet, cela a tendance à nous faire tousser…

Pour affirmer cela, il prend en compte l'évolution des carrières avec les changements d'échelon ET les indemnités versées au cas par cas. On aura vu en début d'année la prime pour les néo titulaires et ensuite celle pour les enseignants ayant fait passer les évaluations CM2 et CE1. MAIS....

Article 1 : « *Les personnels enseignants de l'enseignement primaire qui procèdent aux évaluations nationales des élèves des classes de cours élémentaire première année (CE1) ou de cours moyen deuxième année (CM2) perçoivent une indemnité non soumise à retenue pour pension civile.* »

Surprise : alors que rien dans le décret (voir encadré) ne précise le mode de transmission des résultats, l'IA de l'Isère avait décidé avant la parution du décret que la prime serait ou ne serait pas versée aux enseignants en fonction de leur choix de mode de transmission à leur hiérarchie. Vous avez été nombreux à nous alerter suite aux messages de vos IEN qui vous avaient informés de la situation.

L'article 4 précise que les IEN déterminent « *la participation effective* » des enseignants de l'école « *à ces évaluations* » et rien d'autre. ***Le ministre ne leur demande pas de faire le tri entre « les bons » et « les mauvais » !***

Nous voyons bien ici la volonté de notre hiérarchie de sanctionner les collègues qui se sont inscrits dans une action syndicale collective de refus de transmission des résultats par le biais de fichiers non attestés par la CNIL, refusant en cela de se mettre eux-mêmes hors la loi et refusant également de saisir des données concernant leurs élèves sans savoir comment elles seraient traitées. (voir sur notre site les nombreux écrits dans nos lettres électroniques et dans les *échos des cours* de l'année dernière).

Anne Tuaillon

Le taux de référence de cette indemnité est de **400 €.**

1. Calcul du montant total par école :

Un montant total est fixé par école. Il s'élève au taux de référence de 400 € multiplié par le nombre de classes comportant des élèves de CE1 et CM2.

Exemples :

- classe unique – total 1 x 400 € = 400 €
- école à 2 classes élémentaires : **CP-CE1** + **CE2-CM1-CM2** : total 2 x 400 € = 800 €
- école à 4 classes : **CP-CE1**+**CE1-CE2**+CE2-CM1+**CM1-CM2** : total 3 x 400 € = 1 200 €

2. Répartition de l'indemnité entre les enseignants :

Un même enseignant ne peut pas percevoir plus de 400 €.

L'indemnité est fixée par l'IA sur proposition de l'IEN.

La répartition peut s'effectuer entre **tout collègue qui «procède»** aux évaluations (art.1 du décret). Le ministre entend par « procéder» aux évaluations : les faire passer et/ou les corriger et/ou rendre compte aux parents.

Cette méthode peut conduire à plusieurs types de versement :

- un versement à chaque collègue ayant dans sa classe des élèves de CE1 et du CM2
- une répartition sur le cycle (ex classe de CM1 ou classe de CE2, s'il y a accord entre les enseignants concernés et travail collectif de correction ou d'information).

Dans le cas de temps partiel ou de décharge de direction, l'indemnité peut être proratisée :

- 2 x ½ temps = 2 indemnités de 200 €
- ¾ et ¼ = 1 indemnité de 300 € et une indemnité de 100 €.

Ce sera donc une des bagarres que nous devrons mener à la rentrée.
Nous en débattrons ensemble lors de nos réunions de rentrée afin de mettre en place les actions nécessaires.

Décret n° 2009-808 du 30 juin 2009 instituant une indemnité au bénéfice des enseignants procédant aux évaluations des élèves des classes de cours élémentaire première année et de cours moyen deuxième année dans l'enseignement primaire

Article 1 *Les personnels enseignants de l'enseignement primaire qui procèdent aux évaluations nationales des élèves des classes de cours élémentaire première année (CE1) ou de cours moyen deuxième année (CM2) perçoivent une indemnité non soumise à retenue pour pension civile.*

Article 2 *Le taux de référence de l'indemnité correspondant à la totalité des opérations d'évaluation pour une classe est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, du budget et de la fonction publique.*

Article 3 *Le montant total à répartir pour une école donnée correspond au taux de référence de l'indemnité multiplié par le nombre de classes de l'école comportant des élèves de CE1 ou de CM2.*

Article 4 *Le montant de l'indemnité allouée à chaque enseignant remplissant les conditions de l'article 1er est fixé par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale, dans la limite du taux de référence.*

Ce montant est déterminé sur proposition de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle se trouve l'école, en fonction de la participation effective des enseignants à ces évaluations.

Article 5 *L'indemnité instituée par le présent décret est versée en une fois, au titre de l'année scolaire durant laquelle l'enseignant a effectué l'évaluation.*

Article 6 *Le présent décret entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2008-2009.*

Article 7 *Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.*

Arrêté du 30 juin 2009 fixant le taux de référence de l'indemnité au bénéfice des enseignants procédant aux évaluations des élèves des classes de cours élémentaire première année et de cours moyen deuxième année dans l'enseignement primaire

Article 1 *Le taux de référence de l'indemnité prévue à l'article 2 du décret du 30 juin 2009 susvisé est fixé à 400 €.*

Article 2 *Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.*

■ 1607 heures ? 108 heures ? 60 heures ? Et les réunions d'information syndicale ? Et les temps partiels ?

Des textes pour organiser notre temps de travail.

La suppression des 2 heures de classe pour tous les élèves et l'annualisation d'une partie de notre temps de travail a donné lieu à des interprétations les plus diverses.
La rentrée est une bonne occasion pour préciser l'ensemble de ces points.

• 1607 heures ?
L'affirmation que l'on entend parfois selon laquelle nous aurions une obligation de service de 1607 heures annuelles est totalement erronée : les obligations de service des enseignants sont déterminées par le Code de l'éducation et le décret du 6 août 2008. A nos 24 heures hebdomadaires s'ajoutent 3 heures hebdomadaires annualisées (108 h). C'est tout. Le reste de notre travail, le temps nécessaire à la préparation et à l'organisation de notre classe, n'est défini par aucun texte et nous n'avons pas à le justifier.

• 108 heures ?
Elles s'organisent ainsi :
- 60 heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à du travail en groupes restreints, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation proportionné correspondant.
En Isère : 54 heures doivent être consacrées à l'aide personnalisée et 6 heures à leur préparation.
- 24 heures consacrées :
- à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle) ;
- aux relations avec les parents ;
- à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.
- **6 heures** consacrées à l'animation et à la formation pédagogiques.
- **6 heures** consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.

Vous trouverez sur ce lien les adaptations de ces horaires pour les directrices et directeurs d'école, les collègues complétant les temps partiels et les titulaires remplaçants.
http://snuipp.fr/spip.php?article5718

• Temps partiels ?
Leurs obligations de service sont précisées dans le ***BO du 28 août 2008.***
Pour les collègues à 75 % : travail hebdomadaire de 6 demi-journées, 81 heures annualisées dont 45 heures d'aide personnalisée
Pour les collègues à 50 % : travail hebdomadaire de 4 demi-journées, 54 heures annualisées dont 30 heures d'aide personnalisée.

• Et les réunions d'information syndicale (RIS) ?
Les réunions d'information syndicale, sur le temps de travail et ouvertes à toutes et tous, ont été largement remises en question l'année dernière. Pourtant, là aussi, les textes sont clairs : nous avons droit à 2 fois 3 heures dans l'année, prises sur notre temps de travail pour participer aux réunions d'information syndicale. Cela a été une de nos (nombreuses) batailles l'année dernière. L'Inspectrice d'académie refuse que nous les prenions sur le temps de service devant nos élèves, nous sommes donc contraints de les prendre sur le temps consacré à l'animation et à la formation pédagogique. Elles sont donc à déduire de ces heures.
Ce droit, ne demande qu'à être supprimé si nous ne l'utilisons pas !
Une participation importante sera une façon de montrer notre attachement à l'existence de ces réunions.

Nous vous conseillons d'anticiper cette année et de réserver 6 heures pour y assister, en indiquant dès les inscriptions aux animations pédagogiques votre intention de participer aux 2 réunions organisées par le SNUipp.
Il faudra informer et confirmer votre participation à votre IEN en temps voulu, quelques semaines avant la tenue de celles-ci.

Gabrielle Beyler

■ EVS – AVS : contrat dit « d'avenir » mais quel avenir ?

Comme nous l'avions annoncé dans l'écho des cours du mois de juin, les assistants d'éducation qui étaient depuis 6 ans Assistants de vie scolaire n'ont pas été reconduits. C'est donc au 1er juillet que commençait leur premier jour de chômage.
Pour la prochaine rentrée, ces assistants d'éducation et certains assistants dont le contrat (3 ans ou 6 ans) n'arrivait pas à terme seront remplacés par des personnels non qualifiés qui coûteront le moins cher possible car recrutés parmi les plus précaires des demandeurs d'emploi. Ils devront être âgés de moins de 25 ans ou plus de 45 ans et leur « salaire » sera de 17 heures par semaines payées au SMIC. Voilà ce que représente la priorité à la scolarisation des enfants handicapés dans notre pays.

■ Faire part de remerciement

Les collectifs d'employés de vie scolaire profondément touchés par des marques de sympathie et de témoignages, de soutiens multiprofessionnels expriment leurs chaleureux remerciements à ceux et celles qui se sont sentis responsables à l'égard d'une cause juste. Qu'il est précieux de se sentir entourés en ces moments difficiles, douloureux et déchirants. Soyez remerciés du fond du cœur, vos énergies, vos responsabilités, vos présences, vos disponibilités nous ont grandement réconfortés. Nous saurons nous en souvenir.
Nous entamons donc le deuil de nos trois années de bonheur où nous avons été estimés et reconnus.

En ce 30 juin 2009, nous tirons notre révérence, tout étourdis et sous le choc.
Nous perpétuerons les souvenirs de notre génération contrats aidés 2006-2009 des employés de vie scolaire. Tels sont nos engagements futurs.
En hommage à cette catégorie professionnelle sacrifiée de l'Éducation nationale, nous vous demandons une minute de silence à l'Assemblée nationale en leur mémoire, **le mercredi 1 juillet 2009** date de notre premier jour de chômage, en ce lieu où tant d'hommes illustres par le passé ont su traduire avec talent la désespérance de citoyens cruellement anéantis.

E EVS S

L'union nationale des collectifs d'evs
Génération contrats aidés 2006/2009 : 42500 chômeurs de plus

E EVS S

CAPD, CTPD : en juin, les instances paritaires se réunissent.

Paritaire, cela signifie que siègent autant de représentants de l'administration que de représentants des personnels.

- La CAPD est la *Commission administrative paritaire départementale*, elle est consultée pour tout ce qui concerne la carrière des personnels, donc, le mouvement, les promotions, la formation, les inéats/exéats etc. Les délégués du personnel du SNUipp vous rendent compte systématiquement de chaque CAPD et interviennent pour défendre des dossiers individuels ou collectifs.

- Le *Comité technique paritaire* (CTPD) est consulté pour tout ce qui concerne les moyens et leur répartition, donc bien évidemment les ouvertures et fermetures de classes. Les délégués du SNUipp préparent les CTP avec les collègues afin de pouvoir défendre les situations des écoles.

La répartition des sièges dans ces instances est déterminée tous les trois ans lors des élections professionnelles.

L'Inspectrice d'académie a décidé, cette année, de réduire considérablement le nombre de CAPD, commission paritaire ayant un procès verbal et de les remplacer par des groupes de travail qui n'ont aucun statut formel.

■ Groupe de travail du 23 juin 2009

À l'ordre du jour de ce groupe de travail : la phase d'ajustement du mouvement, les postes à profil, l'examen des exeat-ineat et le tableau d'avancement de la hors classe.
Le groupe de travail s'est ouvert sur une première lecture, pour l'intersyndicale, de la déclaration sur l'avis de l'ONU sur Base élèves puis une seconde sur le rôle des délégués du personnel et la contestation des règles du mouvement.

● La phase d'ajustement du mouvement

Cette année, sur 793 participants, 397 collègues restent sans poste et seront affectés par l'IA en fonction des postes restés vacants et des postes qui se libèreront au fur et à mesure dans l'été. Une partie le sera avant mi-juillet et les autres fin août.
Certains collègues nommés lors de cette phase d'ajustement se sont vu imposé le poste à titre définitif. Malgré notre ferme opposition à ces nominations, l'administration n'est pas revenue sur son engagement à ne pas nommer à titre définitif des personnels lors de cette phase d'ajustement. De ce fait, sont concernés 20 collègues sur des voeux précis, 15 sur des voeux de titulaires de secteur et 23 sur des voeux globaux. **D'autres collègues se sont vus, en Juillet, lors des affectations d'office, affectés à titre définitif. Nous invitons tous les collègues dans cette situation à nous contacter et à faire appel de cette décision.**

L'année dernière sur 869 participants, 303 collègues restaient sans poste.
Nous ne pouvons que constater que le changement des règles du mouvement n'a en rien réduit le nombre de collègues restés sans postes à l'issue de cette phase d'ajustement.
Dans l'ensemble, sur les deux phases du mouvement, nous avons pour plus de participants, quasiment autant de collègues mutés cette année que l'année dernière mais par contre plus de maintenus cette année, un peu moins de collègues devant participer à la phase d'ajustement mais là encore plus de collègues sans poste à l'issue des deux phases.
Nous pouvons donc légitimement nous poser la question en quoi ces nouvelles règles ont-elles amélioré les choses pour les collègues ?

● Ineat-exeat

Lors du groupe de travail, l'IA avait décidé de n'accorder que les exeat pour rapprochement de conjoint et d'accorder tous les ineat aussi bien pour rapprochement de conjoint que pour convenance personnelle. Or fin juin, elle remet en question ce qui a été dit lors du groupe de travail en n'accordant plus que les ineat aux collègues ayant déjà obtenu leur exeat, c'est-à-dire peu de collègues et renvoyant les autres demandes à fin août.

Isabelle Amodio

■ CTPD dit d'ajustement

Le CTPD (Comité technique paritaire départemental) est une instance où siègent l'Inspectrice d'Académie, 10 représentants de l'administration (dont des IEN) et dix représentants syndicaux (la FSU compte 6 sièges en Isère, cette représentativité étant issue des élections professionnelles.)
Il est consultatif.
Sont abordées les questions concernant les structures, les moyens : carte scolaire (ouvertures et fermetures de classes), organisation des services, du remplacement, de la semaine scolaire, les orientations à définir en particulier en matière de formation initiale et continue...

Lors des différents CTPD, nous intervenons systématiquement, à travers la lecture d'une déclaration, sur le fond des dossiers.

Pourquoi ?
- Car, à travers ce texte, nous exprimons sur le fond, de manière forte, notre désaccord, avec les choix budgétaires. (Les déclarations sont annexées aux comptes rendus officiels)
- Parce que nous refusons d'être une « chambre d'enregistrement comptable », qui entérinerait les fermetures et les ouvertures au-delà des seuils fixés par l'Inspection académique. (Rappel : 27,5 en élémentaire, et 32 en maternelle !)

En effet, les fermetures prononcées et les ouvertures refusées sont la conséquence d'un budget, voté par les députés, qui ne tient pas compte de l'intérêt des élèves !

Les effectifs dans les classes et donc les conditions d'accueil des enfants découlent directement des choix politiques qui imposent des milliers de suppressions de postes.
Par ailleurs, il est dommage que nous soyons, de façon quasi systématique, les seuls à faire de telles interventions préalables lors des instances paritaires.

Un CTPD d'ajustement aura lieu début septembre, contactez-nous le plus vite possible selon votre situation.
Remplissez l'enquête carte scolaire de juin disponible sur notre site : http://38.snuipp.fr/spip.php?article662

Pascal André
Délégué SNUipp-FSU au CTPD

■ Déclaration préalable de le Fsu au Comité technique paritaire départemental (CTPD) du 24 juin 2009

Après le CTP du 5 février, vous déclariez : « le département de l'Isère bénéficiera à la rentrée scolaire 2009 d'une dotation de 33 emplois d'enseignants qui lui permettra de faire face à la hausse démographique attendue de 883 élèves ».

Vous omettiez de dire que vous aviez supprimé 56 postes RASED ainsi que 9 postes intitulés insidieusement « hors la classe » mais qui jouent un rôle important dans la vie quotidienne des élèves.

En réalité, l'Isère va perdre 32 postes à la prochaine rentrée.

D'après les seuls chiffres que vous avez communiqués :

- Sur le bilan de rentrée 2008, il y avait 116 postes de maîtres E et 69 postes de maîtres G, soit un total de 185 postes d'enseignants spécialisés et 30 postes de co-enseignants.

- Sur le document carte scolaire publié en février, d'après le seul document de travail intitulé « réponse à la difficulté scolaire », il reste 79 postes de maîtres E et 47 postes de maîtres G.

- Sur ce même tableau, vous mélangez deux profils de postes différents : les enseignants RASED affectés sur une ou deux écoles, et les co-enseignants version 2008 !

La suppression de 59 postes RASED n'apparaît nulle part !

Nous constatons avec colère et inquiétude que toute référence aux RASED a disparu depuis février des documents fournis par vos services. Nous aimerions que les CTPD jouent pleinement leur rôle d'instance paritaire, ce qui devrait impliquer transparence et loyauté dans la transmission et la clarté des documents de travail.

La FSU dénonce donc des annonces trompeuses : pour la première fois, notre département comptera moins de postes d'enseignants du premier degré que l'année précédente et ce avec une hausse de l'effectif des élèves. Nous déplorons encore une fois, que, malgré nos demandes répétées, nous n'obtenions pas de tableaux précis concernant les implantations, la constitution des RASED, leur zone d'intervention, la quotité de travail des collègues concernés ainsi que le nombre d'élèves dans la zone d'intervention de chaque réseau.

Y aurait-il quelque chose à cacher ou est-ce l'anticipation d'une disparition programmée ? Cela participe, selon nous, à une volonté de suppression des Aides spécialisées :

Les départs en retraite non remplacés et l'absence de départ en formation brûlent les effectifs des personnels de RASED par les deux bouts.

Est-ce votre volonté de les faire disparaître dans l'Isère, alors que le Ministère nous assure travailler à leur pérennisation ? Si ce n'est pas le cas, il est vital que leur formation redémarre.

Nous réaffirmons encore une fois que les RASED font partie de l'ASH, dont le A signifie Adaptation, le « public » privilégié étant constitué d'élèves en grande difficulté.

L'aide personnalisée ou la différenciation pédagogique ne peuvent suffire à aider ces enfants.

Les attaques répétées contre l'école maternelle s'amplifient : Nadine Morano propose la création de 8000 places dans des jardins d'éveil dès cette rentrée !

Nous sommes parfaitement conscients que c'est un premier pas vers la suppression de la petite section de maternelle, voire au-delà !

Les effectifs dans les classes sont en hausse, notamment dans le couloir rhodanien, le centre Isère et le nord du département où la pression démographique est la plus forte.

Les conditions d'accueil se dégradent dans beaucoup d'écoles, pour les enfants porteurs de handicaps, des moyens à la hauteur ne sont jamais au rendez-vous.

Cela pose de gros problèmes de fonctionnement et d'organisation pédagogique !

Concernant la rémunération des évaluations, nous souhaitons également affirmer que la multiplication des primes ne répond en aucun cas à la nécessité d'une hausse du pouvoir d'achat pour tous. C'est une réponse individuelle, laissant augurer l'individualisation des carrières et la mise en place du salaire au mérite. Elles vont à l'encontre d'un travail en équipe.

Madame l'Inspectrice d'Académie, pouvez-vous nous dire où le ministre de l'éducation nationale trouvera suffisamment d'emplois pour ponctionner son service public de 16000 postes en 2010 ?

La saignée sera de 40 700 emplois en seulement trois ans. Comment croire que cela ne se fait pas au détriment des élèves ?

Après les RASED et la formation, quel sera le prochain réservoir de postes : la maternelle, les remplacements ?

Que de coins enfoncés dans notre école publique !

Quand nos dirigeants comprendront-ils que l'éducation est un investissement sur l'avenir et pas seulement un coût toujours trop important ?

■ CDEN et règlement intérieur des écoles

Lors du CDEN du 25 juin (Conseil départemental de l'Éducation nationale, présidé par le préfet et le président du conseil général), nous avons été amenés à nous prononcer sur 2 modifications du règlement départemental proposées par l'Inspectrice d'Académie :

Si l'une a été adoptée à l'unanimité (lutte contre les discriminations), cela n'a pas été de même pour la deuxième concernant l'accueil des enfants dès leurs 3 ans.

Voici la nouvelle réglementation proposée qui pose problème :

« Tout enfant doit pouvoir être accueilli à l'âge de trois ans dans une école maternelle le plus près de son domicile, si la famille en fait la demande dans la limite des capacités d'accueil de l'école. »

Voici l'intégralité de notre intervention sur ce sujet ainsi que notre proposition : « **Si nous sommes favorables à l'accueil des enfants dès leurs 3 ans si les familles en font la demande, on ne peut accepter la désorganisation et la surcharge de nos classes qu'entraînerait l'arrivée en cours d'année d'enfants très jeunes de surcroît. Il est indispensable que les conditions de scolarisation soient adaptées à leur âge et que leur intégration dans les classes soit prévue dès la préparation de l'année scolaire.**

Il est donc impératif que ces enfants soient inscrits dans les écoles au même moment que les autres enfants, c'est à dire avant la rentrée scolaire (les inscriptions postérieures à la rentrée scolaire ne pouvant être acceptées qu'en cas de modifications de situations familiales). Seule cette organisation permettrait l'accueil et la scolarisation de ces enfants dans la sérénité. L'organisation pédagogique des écoles ne serait pas perturbée. »

« Quelle est cette limite de capacité d'accueil ? » L'Inspectrice d'Académie a été incapable de nous apporter une réponse … alors que dans certaines circonscriptions, on avance des chiffres rocambolesques de 36 par classe….

Nous avons proposé de rajouter : « **au moment des inscriptions pour l'année concernée »** : à la suite de : « si la famille en fait la demande »

Malgré une opposition générale, l'Inspectrice d'Académie a refusé de tenir compte de notre amendement, des différentes remarques, et a soumis son texte au vote :

Pour : 0 - Abstention : FO, CFDT, SE-UNSA, PEEP

Contre : FSU, FCPE, élus territoriaux (communes, département et région), associations complémentaires, association de parents d'enfants handicapés

Malgré le résultat de ce vote, l'Inspectrice annonce que cette modification sera effective dès la rentrée.

Elle ne tient pas compte de l'avis du CDEN…

Pascal André

■ Grandes manœuvres autour de l'école maternelle.

L'axe central de la politique du gouvernement est la diminution des dépenses publiques soit disant afin de diminuer la dette de notre pays. Pour ce qui est de la diminution de la dette, plus personne n'est dupe depuis maintenant deux ans, nous avons vu de quoi il retourne. Il s'agit en fait de livrer clé en main tous les secteurs lucratifs des services publics au secteur privé, soit aux amis du Président de la République. L'Éducation nationale est un secteur très coûteux (mais essayez donc l'ignorance disait Victor Hugo) et potentiellement très lucratif. Il entre dans la fameuse « économie de la connaissance » au cœur également du conflit des universités. La stratégie de Bologne traçait l'entrée de tout ce qui fait la richesse de notre service public d'éducation et de recherche dans le secteur marchand mondialisé.
Quel rapport avec les couches de Darcos, l'inscription en Isère en cours d'année des enfants de 3 ans de madame Lesko, l'expérimentation des « jardins d'éveil » ? Discréditer, désorganiser, écœurer les personnels et offrir en cadeau à qui en veut.

• Fermeture de classes, augmentation des effectifs, formation initiale et continue au rabais, et les *jardins d'éveil* nouveau mode de garde

Cette idée est loin d'être nouvelle. Cela fait plusieurs années déjà que ce projet refait épisodiquement son apparition avec toujours un but : réduire les coûts. On se souviendra de Xavier Darcos, alors délégué aux côtés de Luc Ferry, qui déclarait en 2003 dans une émission vouloir « freiner la scolarisation des 2 ans pour libérer des postes ».
Selon les chiffres du ministère, entre 2000 et 2008, le taux de scolarisation des moins de 3 ans est passé de 35,4 % à 21,3 % soit plus de 113 000 élèves qui n'ont pu être scolarisés. Dans notre département on est depuis plusieurs années à 4%.

École maternelle : des effets bénéfiques
En France, les recherches ont relevé un lien positif entre la durée de fréquentation de l'école maternelle et la réussite des élèves à l'école élémentaire. C'est le cas des acquisitions : aux évaluations de CP, 44 % des enfants scolarisés à 2 ans atteignent la médiane contre 34 % de ceux entrés à 3 ans. Idem en matière de parcours scolaire : selon l'Insee, « 78 % des enfants d'ouvriers et d'inactifs scolarisés à 2 ans parviennent à l'heure ou en avance en sixième, contre 73 % des écoliers entrés à l'école maternelle à 3 ans ». Même l'Europe ne s'y trompe pas. Elle préconise le développement de l'enseignement préélémentaire comme outil de prévention et facteur de réussite pour les enfants des groupes sociaux défavorisés.

D'ici à 2012, la secrétaire d'État espère ainsi ouvrir 8 000 places dans les jardins d'éveils laissant les collectivités locales candidater. À terme, « en cas d'expérimentation concluante », elle évoque la création de 160 000 places supplémentaires.
Du côté du ministère, Xavier Darcos joue une partition en trompe l'œil. « Cette annonce ne remet pas en cause l'accueil des enfants à l'école maternelle » explique-t-il.
Pourquoi alors préférer la création de ces nouvelles structures payantes au développement de l'école gratuite alors que l'on sait que les suppressions de postes en maternelle laissent à ses portes, chaque année, 14 000 élèves depuis 2000 ?
Il s'agit bien de substituer à l'école maternelle, lieu d'éducation et d'apprentissage, une garderie beaucoup plus coûteuse pour les familles. Un subterfuge, véritable tour de passe-passe qui remet en cause le principe de gratuité et aboutit à une réduction du service public d'Éducation. De plus, cette mesure revient sur la loi actuelle qui prévoit la scolarisation des enfants de moins de trois ans, si les parents en font la demande, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

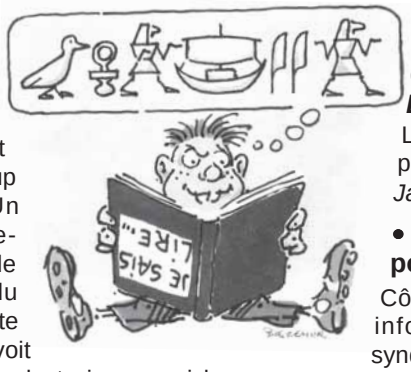

• Depuis le mois d'octobre, au pas de charge

En octobre :
Un rapport de deux sénateurs UMP, Monique Papon et Pierre Martin, préconise des « *jardins d'éveil* » payants pour les moins de trois ans en lieu et place de l'école. « L'école n'a pas vocation à accueillir les enfants de 2 ans. C'est une école à part entière ». En quelques mots, le rapport de la commission sénatoriale sur l'accueil des enfants de 2 à 3 ans des parlementaires UMP, Monique Papon et Pierre Martin donne le ton : la maternelle, c'est pour transmettre, pas pour grandir, se développer et apprendre. Pour les rapporteurs, il faut fermer les classes maternelles aux moins de 3 ans et « imaginer » une nouvelle forme d'accueil, « le jardin d'éveil » qui serait situé dans les écoles avec des personnels non enseignants. Ils proposent également d'instaurer « une commission qui étudie le passage du jardin d'éveil à l'école maternelle »
Côté argument, les rapporteurs s'appuient sur d'autres rapports, ceux de Tabarot (Fenêtres sur Cours n° 317) ou de Bentolila en 2007 (FSC n° 302) mais sont incapables de se référer à la moindre évaluation, à la moindre recherche. Et pour cause (voir encadré ci-contre).

De novembre à avril :
D'annonces diverses en annonces variées, on passe de projets d'expérimentation dans le Rhône et en Mayenne au report du projet à une date ultérieure.

Début avril :
Nadine Morano, secrétaire d'État à la famille, annonce le lancement à titre expérimental des jardins d'éveil pour accueillir les élèves de 2 à 3 ans. Dès l'automne, ces structures, ni crèche ni école, seraient installées dans les locaux scolaires mais sans personnel enseignant et financées par les collectivités territoriales, les caisses d'allocations familiales et… les familles.

Début mai :
Un appel à expérimentation est lancé par Nadine Morano, notamment auprès des communes pour qu'elles s'inscrivent dans l'expérimentation.

Début juin :
La Caisse d'allocations familiales publie un guide précisant les modalités de fonctionnement de ces *Jardins d'éveil.* (voir encadré ci-contre).

• Et pendant ce temps là, en Isère, le poisson pilote s'active

Côté jardins d'éveil, c'est le calme plat. Aucune information n'a été donnée aux organisations syndicales par l'Inspectrice d'Académie sur ce sujet. En revanche, l'Isère fait le buzz, une fois de plus ! Des parents d'élèves de l'Isère avaient fait une demande pour inscrire leur enfant en maternelle à la date de ses 3 ans (en février 2009). N'ayant reçu aucune réponse à leur demande, ils ont fait appel au Tribunal administratif. En effet, une non réponse de la part de l'administration dans les 2 mois qui suit une demande vaut pour un refus. Pour la première fois, un TA a statué dans le sens de l'obligation de scolariser l'enfant au plus près de son domicile, si les conditions sont remplies, à la date de son anniversaire. Et le Recteur n'a pas fait appel. Il s'agit en fait d'appliquer le Code de l'éducation. Mais tout est

dans la notion de conditions remplies… nous le savons parfaitement.

Si nous sommes favorables à l'accueil des enfants dès leurs 3 ans si les familles en font la demande, on ne peut accepter la désorganisation et la surcharge de nos classes qu'entraînerait l'arrivée en cours d'année d'enfants très jeunes de surcroît. Il est indispensable que les conditions de scolarisation soient adaptées à leur âge et que leur intégration dans les classes soit prévue dès la préparation de l'année scolaire. C'est une bataille que le SNUipp a menée depuis sa création et, année après année, elle est, toujours plus d'actualité.

Il est donc impératif que ces enfants soient inscrits dans les écoles au même moment que les autres enfants, c'est à dire avant la rentrée scolaire (les inscriptions postérieures à la rentrée scolaire ne pouvant être acceptées qu'en cas de modifications de situations familiales). Seule cette organisation permettrait l'accueil et la scolarisation de ces enfants dans la sérénité. L'organisation pédagogique des écoles ne serait pas perturbée. On se demande d'ailleurs pourquoi tant de remue ménage…. Il a toujours été d'usage d'inscrire les enfants de cette tranche d'âge en même temps que les autres.

C'est dans ce sens que sont intervenus les délégués de la FSU lors du Conseil départemental de l'Éducation nationale du 25 juin. En effet, lors de ce CDEN, le règlement intérieur des écoles de l'Isère était modifié pour intégrer le jugement du TA. Il devrait d'ailleurs en être de même dans nombre de départements à la demande du Ministère. Nous nous sommes une fois de plus heurtés à un refus catégorique de l'IA. L'inscription se fera en cours d'année. Elle a rappelé que de toute façon, c'était elle qui décidait et malgré l'opposition des parents d'élèves et de la FSU, elle a choisi de passer en force ! Nous nous demandions pourquoi le Recteur n'avait pas fait appel. Quand nous avons posé la question à l'IA, nous n'avons pas eu la moindre réponse. Nous nous expliquions mal la gêne qu'avait laissé apparaitre l'IA suite à cette mesure. Et le mystère qu'elle laissait planer autour. Les choses sont maintenant claires, si le Recteur n'a pas fait appel, c'est qu'il entendait utiliser cette décision pour désorganiser les écoles maternelles. Toujours le même principe : les français aiment trop leurs services publics et notamment leur école publique et tout particulièrement leur école maternelle. Discrédit, désorganisation écœurement de ses personnels (problème liés au mouvement et à ses nouvelles règles – voir le *spécial mouvement* dans *l'écho des cours* n°96) tout concourt au désengagement progressif de l'État dans les dépenses liées aux services publics.

Nous aurons donc désormais à mener des discussions avec les maires et les parents pour défendre la qualité de notre travail et des conditions d'accueil et d'apprentissage de nos élèves. Avec les maires, car ce sont eux qui inscrivent les enfants, qui sont responsables des locaux et qui décident si les conditions sont remplies. Avec les parents pour leur faire comprendre que l'intégration en cours d'année de très jeunes enfants dans des groupes constitués et déjà très nombreux, peut, si les conditions ne sont pas bonnes (et malheureusement c'est souvent le cas) avoir des conséquences catastrophiques.

• Le lien est tout fait avec les …. jardins d'éveil… et la disparition de la petite section

Le jour de leurs trois ans, les enfants présents dans les jardins d'éveils (payants) se verront inscrits en écoles maternelles (gratuites). D'un mode de garde à l'autre, on voit bien que le contenu éducatif de l'un ou de l'autre pèseront bien peu dans les décisions qui seront prises et par les parents, et par les collectivités qui attendront que des places se libèrent pour les suivants… Et on imagine que les enfants, dont les parents n'auront pas eu les moyens de payer pour une place en jardin d'éveil n'auront qu'à attendre la rentrée suivante pour être scolarisés. Alors qu'antérieurement, ils auraient été scolarisés dès la rentrée de l'année précédente.

Ces arrivées échelonnées seront suffisamment difficiles pour que très vite le souhait que cela cesse s'exprime et il ne faudra pas longtemps pour que la petite section disparaisse purement et simplement de nos écoles comme la toute petite section avant elle.

Et, comme si de rien n'était, ce seront des milliers de postes d'enseignants qui disparaitront du budget de État. La bataille de l'école maternelle est donc bel et bien devant nous. Et mine de rien, la complaisance avec laquelle notre hiérarchie a accueilli la décision du Tribunal administratif et la modification du règlement intérieur dans notre département imposée par l'IA est une des pierres angulaires de sa destruction. Et, comme si de rien n'était, ce seront des milliers de postes d'enseignants qui disparaîtront du budget de État.

Anne Tuaillon

La capacité d'accueil minimale recommandée est de 24 places sur la base d'unités de 12 places. Son amplitude horaire devra être comparable à celle d'un EAJE (Établissement d'accueil du jeune enfant), c'est-à-dire à titre d'exemple de 7h30 ou 8h à 18h30 ou 19h et fonctionner au moins 200 jours par an.

Le personnel recruté pour les jardins d'éveil est du personnel qualifié petite enfance.

Les professionnels chargés d'encadrer les enfants devront être pour moitié titulaires de l'une des qualifications suivantes, à savoir des : éducateurs de jeunes enfants, (EJE), puéricultrices, infirmiers, psychomotriciens, auxiliaires de puériculture.

Les autres professionnels recrutés pourront, notamment, être : des personnes titulaires d'un CAP *petite enfance*, des assistantes maternelles ayant au moins 5 ans d'expérience, des titulaires d'un BAFA option *petite enfance,* des BEP Sanitaires et Social, des DEAVS (Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale).

Le taux d'encadrement des enfants devra se situer dans une fourchette de 8 à 12 enfants pour un adulte selon les moments de la journée et les coopérations possibles avec d'autres structures d'accueil de jeunes enfants.

Qui peut être le porteur de projets ?

Il peut être : une commune ou un groupement de communes, une administration, un établissement public (centre communal d'action sociale, ou centre intercommunal d'action sociale, établissement hospitalier…),une association à but non lucratif, un organisme mutualiste, une entreprise.

Une aide de 1 000 euros par place en moyenne peut être octroyée par sa caisse d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole pour l'aménagement, la mise aux normes et l'adaptation des locaux.

Financement

Le prix de revient annuel ne doit pas dépasser en moyenne 8 000 euros la place. Le financement sera assuré principalement par : la branche famille (CAF ou CMSA), le porteur de projet, les familles en fonction de leurs revenus. Suivant les caractéristiques du jardin d'éveil et le montant de la participation des familles, le coût global pour le porteur de projets s'élèvera en moyenne à 2 900 euros par place et par an.

SNUipp FSU	SGEN CFDT	SE UNSA	SNUDI FO	PAS 38

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Compte tenu des conséquences des modifications que vous avez apportées aux règles du mouvement départemental, nous vous demandons la renégociation complète de ces règles avec les organisations syndicales pour le mouvement 2010.

Nom	Prénom	École

À renvoyer au SNUipp 38
Cette pétition est mise en ligne sur le site du SNUipp 38 à : http://38.snuipp.fr/

■ Formation continue ? Ne la cherchez plus !

Le Conseil de formation réuni à l'Inspection académique le 27 mai 2009 avait pour objet de faire le bilan de l'année 2008-2009 et de présenter la formation continue proposée en 2009-2010.
Depuis plusieurs années, les stages se raréfient. Pour 2008-2009, la nouveauté était la multiplication des formations le mercredi, présentées comme attractives et correspondant aux besoins. L'administration a pourtant été incapable ce jour-là de nous fournir un bilan quantitatif de ces stages. Nous ne savons pas combien de collègues y ont participé ni sur quel temps de service cela leur a été décompté.
Pour l'année qui vient, la majeure partie de la formation bénéficiera aux titulaires 1ère année (leur formation initiale ayant été amputée et reportée sur leurs 2 premières années d'exercice. Pour les titulaires deuxième année, 25 d'entre eux auront droit à un stage de deux jours, remplacés par des TR, les 251 autres collègues devant se contenter des animations pédagogiques organisées dans leurs circonscriptions ! Le ministère prévoit 2 semaines de formation initiale différée pour les T2 qui se transforment en 2 journées (en voilà des économies !)
Car c'est la grande « nouveauté » : les 18 heures d'animation pédagogique sont maintenant considérées par notre administration comme de la formation continue à part entière. Plus besoin donc de dégager des crédits et des moyens de remplacement pour organiser des stages sur le temps de travail pour une formation continue digne de ce nom.
Les moyens restants seront consacrés à « la formation des formateurs » qui auront pour tâche, ensuite, de « faire rayonner » leur savoir dans leur circonscription....

Gabrielle Beyler

SNUipp-FSU - Section de l'Isère - échos des cours - Bulletin édité par la section de l'Isère du SNUipp - Publication bimestrielle - Prix : 1 euro
Adresse : Bourse du Travail - 32 av. de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 2
Téléphone ; 04 76 40 14 07 -Télécopie : 04 76 40 36 42 - Courrier électronique : snu38@snuipp.fr
Directeur de la publication : Anne Tuaillon - Mise en page : Anne Tuaillon - Imprimé par nos soins - Commission paritaire : 0311 S 07760 - Dépôt légal août 2009
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Isère.
Conformément à la loi du 8/01/78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Isère.

■ Les ministres changent, les réformes restent.

Mensonges, manipulations et casse de l'école publique en coulisses

Sur le front des IUFM et des universités, le départ de Xavier Darcos aurait enfin pu ramener un peu de bonne humeur sur les campus. Malheureusement, après s'être acharné depuis longtemps à faire disparaître les IUFM, il a oublié de prendre dans ses valises la réforme dite de la masterisation. Et la prestation du nouveau ministre, Luc Chatel, sur France Inter le 8 juillet 2009 n'a pas rassuré sur la formation des futurs enseignants. Question du journaliste : « *pourquoi tant de grogne sur la réforme des enseignants ?* » pour tenter de faire le point sur cette année de reculs, de passages en force et d'esbroufes médiatiques. Réponse de Luc Chatel : « *tout d'abord j'aimerais rappeler pourquoi cette réforme etc.* » ce qui lui a permis de ne pas répondre à la question initiale.

Rappelons-nous pourquoi.

- Pourquoi cette réforme a fait l'unanimité, contre elle ? Du jamais vu, les enseignants, les étudiants, la commission des directeurs d'IUFM, la conférence des présidents d'universités, tous se sont prononcés contre cette réforme, la conférence des présidents d'universités allant jusqu'à claquer la porte de la commission Marois-Filâtre
www.cpu.fr/Actualites.240.0.html?&no_cache=1&actu_id=187
- Pourquoi y a-t-il eu 6 mois d'actions sur les campus et dans les IUFM (des collectifs rassemblant étudiants, stagiaires, professeurs d'universités et maitres formateurs !) ?
- Pourquoi Darcos et Pécresse ont-ils dû concéder un bon nombre de reculs (stages pratiques pendant la formation, maintien des personnels IUFM) et de mesures transitoires (maintien du concours jusqu'en 2010, niveau licence toujours seul requis pour le moment) ?

Si vous n'avez pas suivi l'historique de cette réforme en cours, r**appelons qu'il s'agit de faire disparaître les IUFM et de confier la formation des futurs maîtres aux universités**.

Un nouveau concours de recrutement verrait alors le jour ; mais pour s'y inscrire il ne faudrait plus avoir un niveau licence (bac+3) mais un niveau master 2 (bac+5). C'est ce que Nicolas Sarkozy appelle la revalorisation du métier d'enseignant. Désormais, les enseignants auront un niveau bac+5 au lieu de bac+3. Et il n'en dit pas plus, ni ses ministres. Cela ne vous suffit pas comme revalorisation? Nous demandions, au niveau syndical, la reconnaissance du niveau bac+5 (recrutement à bac+3 plus deux années de formation à l'IUFM reconnues) et non le recrutement à bac+5. Par ce tour de passe-passe le gouvernement fait carton plein.

En jouant sur les mots il se vante d'avoir pris en compte les revendications syndicales (bac+5), il fait l'économie de 30 000 postes de stagiaires (confiés aux universités) et il répond à la stratégie de Lisbonne sur la libre circulation des enseignants dans l'espace européen conditionnée à un niveau bac+5 reconnu. C'est l'alignement sur l'Europe en vue de la privatisation des services publics. La méthode : décrédibiliser les syndicats, faire disparaitre les IUFM, et économiser 70 millions d'euros par an.

Avec en point de mire la disparition des concours de recrutement, préalable indispensable à la casse du statut de fonctionnaire, la précarisation des personnels et la privatisation de l'école. Délire syndical ? Il suffit de regarder ce qui nous attend l'année prochaine (article page 15).

En exemple, l'agence nationale de remplacement : elle ne se mettra pas en place à la rentrée nous dit Luc Chatel, mais l'idée n'est pas abandonnée (un peu comme les jardins d'éveil qui après être sortis par la porte rentrent par la fenêtre). Cette agence sera censée proposer des personnels qualifiés pour remplacer des enseignants sur le court terme. Et avec les 200 000 recalés au concours chaque année, il y aura un joli réservoir de précaires de niveau bac+5 (donc suffisamment qualifiés aux yeux des parents d'élèves). Cette agence est bien d'actualité. Les TR seront chargés des remplacements longs (congé maternité par exemple) - car pour les remplacements courts il y aura l'agence de remplacement. On ne recrutera plus de listes complémentaires pour combler les postes vacants en cours d'année. Sans l'agence de remplacement la situation sera ingérable dans les écoles. Et l'agence de remplacement arrivera comme LA solution miracle face au mécontentement des parents... Mais de cela nous n'avons rien dans la bouche de notre ministre.

Juste un argumentaire sur le supposé bénéfice de la réforme de la formation des enseignants. Morceaux choisis :

- *Une meilleure formation des enseignants, puisqu'ils auront un niveau master 2 (bac+5) au lieu d'un niveau licence (bac+3) auparavant*.

Il ne dit évidemment pas qu'il n'existe pour le moment aucun master « métier de l'enseignement », que l'état n'a défini aucun cahier des charges de la formation, que ces masters compteront au mieux 1/3 de temps en stage pratique (et encore, grâce à 6 mois de manifestations sur les campus et dans les IUFM, car le texte initial n'en parlait pas, ou si peu) contre 60% à l'heure actuelle, que les étudiants ne seront plus rémunérés hors stage (3 000 euros lors du stage contre 1 360 euros par mois actuellement) et qu'auparavant aussi les titulaires avaient de fait un niveau bac+5 (qui n'est tout simplement pas reconnu).

- *La revalorisation du métier*.

Effet d'annonce ! Il s'agit en fait d'une revalorisation du début de carrière, d'ailleurs l'État a d'ores et déjà octroyé une prime de début de carrière de 1 500 euros aux nouveaux enseignants (ce qui fait pour 42 années de travail, une revalorisation de 2,98 euros par mois). Mais pour les autres? L'État a mis en place des primes pour les évaluations CE1 et CM2 (400 euros par an, cela peut faire en cas de partage pour une école de 6 classes, au mieux, une revalorisation de 11,11 euros par mois pour chaque enseignant). Et pour le salaire? demandait le journaliste de France Inter. *Nous n'en sommes pas là pour le moment*. Quand on sait qu'à l'éducation nationale pendant ce temps, les DRH peuvent se voir octroyer une prime de 14 000 euros, on ne rit plus jaune, on devient rouge de colère.

- *L'harmonisation avec l'Europe*.

Cela veut dire qu'un enseignant européen pourra aller enseigner n'importe où en Europe. Quelle en sera la conséquence ? Les états s'aligneront-ils tous sur l'Allemagne qui rémunère ses enseignants 2 400 euros par mois une fois que nous serons tous allés nous exiler là-bas (salaire de début de carrière avec 120 heures de travail en moins), où sur la France qui rémunère ses enseignants 1 360 euros par mois? http://www.snuipp.fr/spip.php?article5817.

En clair le ministère a durant un an essayé de faire passer en force la masterisation des enseignants, pour au mieux 14 euros d'augmentation de salaire pour les nouveaux PE. Avec comme contrepartie 2 années de formation non rémunérées en plus, la disparition de la formation continue pour tous (fini les stages de 3 semaines, il n'y aura plus de PE2), la fin d'un cadrage national sur la formation des enseignants, la disparition du concours et du statut de fonctionnaire. Et tout cela paré de cynisme et de dénigrement devant les médias, de parodie de dialogue social, et dans l'ombre, d'une pression de plus en plus forte de l'administration sur ses personnels (est-ce ça le « rendement » qui conditionne les primes des cadres administratifs).

Et nous devrions accepter ça sagement sans bouger ?

Ça risque de ne pas être le cas !

Yannick Excoffon

Tout cela est bien orchestré et construit

Nous avions exposé, dans l'Écho des cours de sept. 2008, les méthodes utilisées pour s'attaquer à l'école publique : des mesures prises sans concertation (usage de l'expérimentation, politique du fait accompli, autoritarisme) avec un double objectif (tailler constamment des brèches dans le service public, faire voler en éclats les solidarités mises en place à la Libération), en utilisant différents moyens : discréditer l'école publique et ses enseignants, faire de l'école un lieu de détection, faire taire les oppositions.

Militants syndicaux et « simples » enseignants ont, malgré les menaces de leur hiérarchie, informé parents et élus. Enseignants, parents d'élèves, élus, citoyens se sont constitués en collectifs, organisant réunions publiques et manifestations locales pour dénoncer cette politique. Les medias locaux ont progressivement relayé une parole de défense de l'école. Le discrédit n'a pas pris, Darcos s'est trouvé face à des citoyens qui défendent l'école publique.

Une catastrophe annoncée et confirmée

Pierre Frackowiak, Inspecteur honoraire de l'Éducation nationale, 1er juin 2009

« Le fait est que nous assistons à un développement de l'autoritarisme dans le fonctionnement du système éducatif au niveau du premier degré, que ce phénomène inquiétant est sans précédent dans l'histoire contemporaine, que les dégâts produits sont d'ores et déjà considérables. […] Les dégâts sont facilement perceptibles quand on connaît bien les écoles et le métier de professeur des écoles, que l'on n'accepte ni l'infantilisation qui conduit à une docilité apparente, ni les voiles pudiques qui protègent les fonctions, ni le conformisme qui crée la démobilisation ni la neutralité qui s'identifie au conservatisme. […] Conflits et révoltes sont vite étouffés. La ouate institutionnelle les absorbe et les relativise. Les apparences tentent d'être sauves mais les déceptions, les découragements, les colères contenues demeurent et pèsent sur la vie des écoles et des personnes. En une seule année scolaire, cette année 2008/2009, les éléments du développement de l'autoritarisme se sont fortement multipliés, la pression sur tous les niveaux de la pyramide s'est fortement accrue au point de devenir insupportable. » et d'expliquer le principe de la pyramide et des tuyaux d'orgue : « Ce phénomène est amplifié au niveau du terrain par l'évolution des attitudes et comportements de la hiérarchie […] pour conclure : « L'autoritarisme et le pilotage par les résultats, qui sont très liés dans la perspective ultra libérale en action, peuvent peut-être être efficaces dans l'industrie ou dans les banques. Dans le domaine de l'éducation, c'est l'intelligence et la sensibilité, la compréhension et l'accompagnement, la confiance et l'optimisme qui doivent prévaloir.

■ Mesures gouvernementales 2009-2010 contre l'école publique

Une politique contre les libertés, l'éducation, l'école, la jeunesse, les enseignants, contre les pauvres, les immigrés, les fonctionnaires, contre la culture, les services publics. *Au moins, on ne se sent pas seul !*

● **L'école maternelle.**

Le projet de ''jardins d'éveil'' voir page 10

● **Forte remise en cause de la laïcité**

L'accord signé par la France avec le Saint Siège sur « la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur » y compris le BAC remet en cause la laïcité de la République. Signé par Kouchner, ministre des Affaires étrangères et européennes, et Dominique Mamberti, secrétaire au Saint Siège pour les relations avec les États, un décret du 16 avril 2009 signé par le Président de la République en porte publication. Il remet en cause la laïcité de la République en privilégiant une option spirituelle et en mettant fin au monopole d'Etat pour la collation des grades dans l'enseignement. Il méprise, en outre, les prérogatives du Parlement auquel, selon l'article 53 de la Constitution, doit être soumis tout accord international modifiant la législation.

● **La destruction du statut de la fonction publique « Projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique »**

Adopté par le Sénat le 29 avril 2008, en sommeil, adopté le 2 juillet 2009 par l'Assemblée nationale, adoption définitive d'ici le 24 juillet. Il est la traduction législative des premières mesures annoncées par le Gouvernement sur la « modernisation » de l'Etat dans le cadre de la Revue générale de modernisation des politiques publiques (RGPP) (voir nos précédents articles).

La pub : Vous pourrez enfin changer de métier !

Le texte prévoit qu'un agent dont le poste est supprimé sera mis «*en disponibilité*» sans salaire, ou à la retraite, s'il refuse trois propositions de mutation. Il autorise le recours à l'intérim. Les administrations, tant de la Fonction publique d'État que territoriale, pourront solliciter les entreprises de travail temporaire.

● **Lancement d'un grand emprunt national, emprunt Sarkozy**

Emprunt pour différents secteurs, dont le « défi de la connaissance », il faudra comprendre de l'argent pour les entreprises du numérique : le « sécuritaire » (biométrie, portiques, vidéo surveillance) et les écoles virtuelles (voir article fichage, GIXEL)

● **Suppression de 16 000 postes dans l'Éducation nationale**

Vers les 80 000 suppressions de postes dans l'Éducation nationale.

Avec le Bac pro en 3 ans au lieu de 4 ans, soit 25 % d'économie sur un secteur en hausse d'effectifs touchant les élèves les plus en difficulté.

Le 24 juin, Luc Chatel, devant l'assemblée nationale, répond à la question sur les suppressions de 16 000 postes avec un extraordinaire aplomb : *« Le principe du non renouvellement d'un départ sur deux était un principe qui permettrait de dégager des moyens pour les filières d'avenir et l'Education nationale fait partie des filières d'avenir. »*

Derrière cette réponse qui peut paraître absurde, on doit comprendre que l'argent ira aux heures sup, primes, vacataires, à l'industrie du numérique (informatique et sécuritaire).

● **Masterisation et suppression des IUFM** (p 13)

La commission Marois-Filâtre chargée du dossier de la réforme de la formation des enseignants doit normalement rendre ses conclusions le 15 juillet mais les décrets instaurant la «masterisation» déjà prêts devraient être publiés dans le même temps…

La formation des maîtres se généralisera via la plate-forme de formation « Pairform@nce ».

● **Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire**

Des maires « désobéissants » ont comparu devant les tribunaux. L'article L. 133-1 précise : « Tout enfant […] bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés **en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer.** Il en est de même en cas de grève […] ». Des offres d'emploi d'enseignants pour des remplacements dans les écoles publiques sur les Pôles Emploi sont déjà présents.

● **L'agence nationale du remplacement**

Luc Chatel se saisit d'une enquête « confidentielle » sur l'absentéisme des enseignants pour jouer le défenseur des enseignants et présenter dès la rentrée le remède miracle : une agence nationale du remplacement ou le Pôle Emploi géreront les vacataires. Vers la suppression des titulaires remplaçants.

● **Établissements publics d'enseignement primaires** (EPEP) Projet de loi par 3 députés UMP (Apparu, Geoffroy, Reiss) le 25 sept. 2008. (EPEP : regroupement d'écoles avec un conseil d'administration comprenant 50% d'élus locaux présidé par un élu local, un directeur choisi par l'IA)

Les maires, y compris de droite, s'opposent dans les couloirs au projet. Il n'a pas été présenté en janvier comme prévu. Il sera très probablement présenté en 2009-2010, à moins que cela ne passe par les RGPP. Les EPEP sont maintenus sous leur forme « expérimentation ».

● **Globalisation des effectifs sur les communes**

Suppression totale de la carte scolaire annoncée pour 2010. Des parents - la majorité - commenceront à comprendre qu'il ne s'agit pas de choisir son école, mais d'aller là où il restera de la place…

Fusions d'écoles et globalisation des effectifs sur une commune, voire plusieurs vont se généraliser.

● **« Intégration » du handicap par l'école**

Demande de pérennisation des AVS (« contrats d'avenir » très précaires), Luc Chatel en profite pour renvoyer la gestion du handicap aux associations et à la famille. En clair, le MEN se désengage : un amendement est censé permettre le transfert de ces emplois au bout de trois ans à des associations qui seront remboursées par l'État. Les enseignants auront donc une nouvelle fois à gérer le cas par cas à la rentrée. De plus, la volonté de certaines associations (en particulier à caractère religieux) à vouloir prendre le relais, n'est pas à négliger…

Poursuite d'une intégration sans moyen, sans abaissement des effectifs, à temps partiel.

Poursuite des fermetures de classes spécialisées (15 000 en 10 ans) de suppressions d'enseignants spécialisés (14 000 postes en 20 ans). 47 500 enfants sans solution restent dans leur famille en 2008.

● **Médecine scolaire en régression constante**

Un médecin scolaire pour plus de 16 000 élèves à certains endroits. Détournement de la médecine scolaire vers la détection de la délinquance, le profilage, la catégorisation, soit la stigmatisation. Risque d'introduire et d'imposer le « livret médical personnel de l'enfant » numérique.

● **AMVE : *Apprendre à mieux vivre ensemble***

A l'image des questionnaires choquants (6 pages à la fin des évaluations expérimentales de CM2 auprès des élèves, questions touchant à l'intimité des enfants et de leurs familles) l'action « Apprendre à mieux vivre ensemble » (AMVE) va débarquer dans nos écoles.

● **Mixité**

La *loi contre les discriminations* du 28 mai 2008 un article (art. 2) rendant possibles les classes non-mixtes, interdites dans le public en 1975, devrait commencer à produire ses effets…

● **Le collège unique pourrait être remis en cause**

Le 6 septembre 2007, Xavier Darcos annonçait que le président de la République lui « *avait donné mission de rompre avec le collège unique* »…

● **Les nouveaux vieux programmes et la mise en œuvre des différents dispositifs**

- Imposition progressive des contenus via le portail « PrimTICE » des enseignants.
- Base école et Base enseignants.
- Enquêtes de satisfaction des familles.
- Évaluations des élèves étape suivante : remontées nominatives et évaluations des enseignants en fonction des résultats des élèves.

● **Environnements numériques de travail**

Démarchage de sociétés privées pour la création d'ENT dans les écoles.

● **Livret scolaire électronique**

Sous format papier, doit passer sous format électronique avec progressivement des validations d'évaluations via internet… et des remontées nominatives.

Le livret scolaire électronique comprend le livret individuel de compétences (B.O. du 18 janvier 2007) : une centaine de compétences, a annoncé un représentant de l'EN sur France Culture en juin 2008, avec la mise en place des *Environnements numériques de travail* (ENT). « Qu'est-ce qu'un ENT ? C'est une sorte de « bureau virtuel » à entrées multiples, qui doit servir aux parents, aux enseignants, aux collectivités et à l'élève. Il met en rapport, en un lieu virtuel unique, tous les acteurs de l'éducation de l'enfant. » Éduscol mai 2006.

● **Prime au mérite - évaluations**

Publiés au JO du 01-07-2009 le décret et l'arrêté relatifs à l'indemnité concernant les évaluations CE1 et CM2, 1er acte juridique signé par Luc Chatel en tant que ministre de l'EN.

Le Syndicat des inspecteurs rappelle sa position du 15 mai *: « Le SNPI-FSU conseille donc aux inspecteurs de transmettre sobrement les éventuelles demandes d'information des recteurs et IA-DSDEN dans les écoles. Ils feront remonter aux IA-DSDEN les retours qu'ils recevront. Il convient de se tenir à l'écart des procédures d'investigation soupçonneuses et inquisitoriales afin de déterminer qui a fait quoi. Ce serait contribuer à la destructuration irresponsable des équipes pédagogiques des écoles.»*

● **Épicerie**

Continuer à faire croire que ce n'est pas à l'école que l'on apprend le mieux et que l'on doit apprendre, mais hors de l'école. Retour en force de Maxicned et autres, (Maxicned : soutien publicitaire de l'IA de Grenoble dès décembre 2007, aide en ligne à 1000 euros les 4 postes pour les « 20% d'élèves en difficultés scolaire, sociale et numérique »…)

● **Loi sur les bandes, Loi de pénalisation des jeunes**

Dans la droite ligne de la *loi de prévention de la délinquance* du 7 mars 2007 : loi de stigmatisation et de répression pour une politique ultra sécuritaire, place centrale donnée au maire et à l'école dans le repérage des « futurs » délinquants, pénalisation des enfants dès 13 ans, rupture avec le secret professionnel.

Forte remise en cause de l'ordonnance de 1945, l'enfant délinquant n'est plus un enfant mais un mineur, il n'est plus à protéger mais à réprimer.

● **5 000 médiateurs de réussite** censés faire « l'interface entre l'école et les parents », emplois aidés (2 ans

renouvelables) payés au SMIC. Aucun diplôme mais une forte connaissance du milieu. Pour se rendre chez les parents des élèves ayant cumulé au moins 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois.

Sources : B.O., circulaires, rapports, textes de lois, presse.

En conclusion, encore moins de service public, moins de solidarités, stigmatisation de toute une partie de la jeunesse, toujours plus de répression et moins d'éducation.

Nous avons fait le choix de ne pas aborder la réforme des lycées et de l'enseignement supérieur. Nous nous excusons d'avance des oublis inévitables…

Mireille Charpy

■ Mais où va notre école publique ?

L'école devient tout à la fois :

- un lieu d'expérimentation et de formation à l'e-administration, annoncée en 2004 par la CNIL : *« ces nouveaux chantiers ouverts par l'administration sont également porteurs de risques pour le citoyen. Risques de voir se généraliser une interconnexion plus ou moins déguisée des données, de voir s'ériger* ***un «big brother» administratif.*** *»*

Déjà, par les environnements numériques de travail (ENT), les parents de certains collèges ont accès en ligne aux notes, cahier de textes, absences. Dès cette rentrée scolaire sont annoncés, plaçant au même niveau accès à la documentation et données personnelles sensibles rattachées aux Bases élèves: *« les livrets individuels de compétences, les notes, les absences et retards, les sanctions et les punitions, les agendas et cahiers de textes des professeurs, les parcours pédagogiques, ressources numériques, recherches documentaires, accompagnement à la scolarité, validation des compétences B2I, vie éducative, etc. »* Site Académie Nancy-Metz. « L'école transparente » est en train de naître.

- un lieu choisi par le Gixel (groupement des industriels du numérique) pour banaliser les technologies de la surveillance, dès l'école maternelle.

« La sécurité est très souvent vécue dans nos sociétés démocratiques comme une atteinte aux libertés individuelles. Il faut donc faire accepter par la population les technologies utilisées et parmi celles-ci la biométrie, la vidéosurveillance et les contrôles.

Plusieurs méthodes devront être développées par les pouvoirs publics et les industriels pour faire accepter la biométrie. Elles devront être accompagnées d'un effort de convivialité par une reconnaissance de la personne et par l'apport de fonctionnalités attrayantes :

- Éducation dès l'école maternelle, les enfants utilisent cette technologie pour rentrer dans l'école, en sortir, déjeuner à la cantine, et les parents ou leurs représentants s'identifieront pour aller chercher les enfants. » Livre Bleu du Gixel

Déjà, utilisation de la biométrie (empreinte palmaire) dans les cantines de quelques collèges et lycées rattachée à la Base élèves. Annonce de portiques, de multiplication des caméras de vidéo-surveillance.

- un lieu de détection des délinquants potentiels selon les représentations stéréotypées de nos dirigeants, dans la mouvance Bénisti.

Partage de Base élèves avec les mairies pour BE 1er degré (plus qu'une interconnexion entre administrations !). Annonce de la détection de la violence entre 5 et 6ans (N. Morano devant le Comité des droits de l'enfant a annoncé le repérage de la violence entre 5 et 6 ans et des enquêtes sur le ressenti de la violence à l'école…)

Des fichiers nominatifs discriminatoires sont créés au niveau des rectorats, au prétexte de statistiques: *« Arrêté du 28 janvier 2009 portant mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives visant à produire et diffuser des indicateurs statistiques locaux sur le retard scolaire des élèves résidant dans les quartiers de la politique de la ville et dans les quartiers Iris 2000 »* Pourtant nul besoin de couvrir toute une population ciblée, on sait très bien faire des statistiques à partir d'échantillons.

Fichier des «décrocheurs» créant de multiples interconnexions entre de nombreux ministères.

- un lieu de recherche d'enfants et de familles sans possibilité de contrôle citoyen

- un lieu de mesures policières

Voir les nombreuses médiatisations suivies d'annonces de mises en place de dispositifs en tous genres.

- un lieu d'éducation à la délation

Projet AMVE dans les écoles mais aussi usant des différentes lois pour enquêter dans les écoles.

- un lieu de tracé des compétences (livret scolaire électronique élément du dossier scolaire électronique qui, par les évaluations ouvrira la concurrence entre enseignants et établissements et le marché de l'éducation par logiciel, stages...) Ceci s'appuie sur une nouvelle approche de la connaissance utilitaire, décidée par les plus grandes entreprises européennes pour conduire au passeport européen pour l'emploi

- un lieu où l'enseignant doit éduquer à la « transparence » en lieu et place de l'éducation au respect des libertés individuelles et collectives.

Autant de changements profonds à l'œuvre, qui vont à l'encontre des droits des enfants, des libertés individuelles et collectives.

Nous vous invitons à consulter le site de la LDH Toulon très bien documenté sur les atteintes aux libertés et le site du CNRBE (collectif national de résistance à Base élèves) sur les questions concernant le fichage des enfants.

La France épinglée par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) du 20 novembre 1989 a été signée par la France le 7 août 1990. Cela lui impose, tous les quatre ans, d'exposer au Comité des droits de l'enfant des Nations unies de quelle manière elle respecte cette convention.

Le gouvernement français a déposé le 10 septembre 2008 son rapport et des associations – la LDH, DEI-France, le Collectif national de résistance à Base élèves (CNRBE)…- ont produit des rapports alternatifs.

Le 26 mai 2009, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a rencontré la délégation française conduite par Nadine Morano, secrétaire d'État à la famille. Une militante du SNUipp a eu la chance de suivre cette audition.

Après avoir fait allusion au retard d'une année, le comité a exprimé le regret que le rapport de la France n'ait pas été préparé avec des ONG ou des associations, et qu'il n'ait pas été présenté à la société civile. Il a insisté pour demander quelles mesures la France envisage de prendre pour permettre « *que s'engage un grand débat national sur les droits de l'enfant* ». Voici des sujets sur lesquels la France a été interpellée.

- La justice des mineurs et les projets de lois : les mineurs de 16 et 17 ans, même récidivistes, ne doivent pas être jugés comme des majeurs.
- Les discriminations, les violences policières, les suicides en prison.
- La place des enfants dans la mise en œuvre de la politique migratoire et les situations qu'ils endurent, notamment dans les centres de rétention administrative.
- La (nouvelle) mission des policiers dans les établissements scolaires : seront-ils là pour ficher ? Nous avons besoin de données, a dit le comité, pas de données personnelles. Les problèmes posés par Base élèves. Les arrestations de personnes en situation irrégulière aux abords des écoles.
- La pauvreté : 2 millions d'enfants en France vivent en dessous du seuil de pauvreté. Le comité demande ce que fait le gouvernement face à ce problème : *pour l'instant n'y a pas de budget, ni plan.*
- Le nombre de suicides chez les jeunes préoccupe beaucoup le comité et il le renvoie à un problème de société, il insiste : *« Une valorisation de l'estime de soi est très efficace, plus que la médication ou la répression. »*
- Les enfants soldats : l'armement par la France des enfants armés avec des armes de petite taille.
- La France ne respecte pas la Convention de La Haye en matière d'adoption.

Selon les experts du Comité, la grande majorité des adultes et des enfants en France sont totalement ignorants des droits des enfants. En outre, la France invoque de plus en plus le fait que les enfants ont des droits mais aussi des devoirs, signe d'une incompréhension de ce que sont les droits de l'enfant.

En conclusion, le comité a insisté sur la nécessité d'une politique globale de l'enfance et a souligné une fois de plus le « *problème crucial de l'immigration et des enfants non accompagnés et la politique des minorités en France* ». Il a invité la France à prendre en compte les conclusions et recommandations qui seront formulées par le Comité, et demandé de veiller à ce qu'à la suite de « *l'important travail législatif* » un recul ne soit pas observé.

Les recommandations publiées sur le site du Comité des droits de l'enfant de l'ONU le 12 juin seront bientôt traduites en français. Nul doute qu'elles seront un appui précieux pour tous les démocrates et éducateurs inquiets de voir la primauté donnée à la répression sur l'éducation.

Mireille Charpy

■ Réseau éducation sans frontières :

Aucune chaise vide dans nos écoles à la rentrée !

Soyons attentifs lors de cette rentrée : nous devons retrouver tous nos élèves dans nos classes. Le RESF 38 en appelle à tous les personnels de l'Éducation nationale.

Nous vous demandons la plus grande vigilance. N'hésitez pas à aller à la rencontre des familles qui peuvent être menacées.

Pour les protéger, au moindre doute, n'hésitez pas à prendre contact rapidement avec la section départementale du SNUipp (snu38@snuipp.fr) ou avec le RESF.

RESF 38 : 06 81 03 52 27

Mail : resf38@no-log.org
Site : http://www.educationsansfrontieres.org/ Rubrique 38

■ Nous soutenons Jean-Yves Le Gall : on ne fiche pas les enfants

L'injuste sanction de retrait d'emploi de direction de Jean-Yves Le Gall doublée d'une mutation d'office révèle aux yeux des citoyens les méthodes utilisées pour imposer Base élèves dans les écoles. Il révèle aussi le courage de directrices et directeurs qui résistent depuis longtemps au harcèlement de l'administration.

Menaces et sanctions sont proférées par une hiérarchie la plupart de temps très empressée face à des enseignants qui refusent de ficher leurs élèves. Les enseignants de l'Isère n'ont pas fait preuve du même empressement puisque l'administration ne trouvait pas 1 directeur sur 10 pour mettre en place volontairement ce dispositif censé les aider…

Le SNUipp Isère ne s'est pas laissé abuser par le retrait de certains champs de Base élèves, a toujours dénoncé avec conviction ses dangers et maintient son soutien aux enseignants qui s'opposent à ce dispositif.

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, par ses conclusions rendues le 11 juin 2009, nous conforte largement dans nos positions. De nombreux motifs de refus développés par le SNUipp Isère, par le Collectif isérois et le Collectif National de Résistance à Base Elèves sont présents dans le rapport. (voir ci-dessous).

Comment des enseignants peuvent-ils être sanctionnés pour avoir agi de manière conforme, et qui plus est par anticipation, aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU ?

Si nous avons échoué à faire bloc jusqu'au bout contre l'administration pour lutter contre la première pierre de cet édifice, nous devrons inventer cette année nos résistances. La mise en place de Base élèves dans les écoles à marche forcée ne doit pas éteindre la dénonciation du fichage mais au contraire la développer.

Pour l'heure, nous poursuivons l'information sur le sujet du fichage des enfants.

Présenté comme un banal outil administratif interne à l'EN, Base élèves s'avère bien être le 1er maillon d'une importante architecture grâce au fichage généralisé mais aussi catégoriel de la jeunesse. Nous connaissons une partie des ambitieux projets du ministère de l'éducation nationale et d'autres ministères s'appuyant sur Base élèves, et leur imagination est sans limite pour utiliser ces outils de fichage pour le contrôle des enfants et de leur famille mais aussi des enseignants. Nous avons vécu cette année comme jamais dans l'histoire de l'Éducation nationale des pressions et menaces qui avilissent nos fonctions, avec pour seul argument : « Vous devez obéir ». Les systèmes *Base élèves, Base école, Base enseignants* permettront l'exécution automatique de sanctions financières ou de primes. A ceux qui nous ont rebattu les oreilles sur la loyauté, nous disons que ce sont des systèmes pervers qu'ils accompagnent –dont ils seront aussi victimes- et qui va modifier profondément notre profession.

Le SNUipp Isère maintient sa demande d'une vraie protection des données des enfants recueillies dans le cadre de leur scolarité : aucune donnée nominative ne doit sortir des établissements.

Jean-Yves Le Gall a déposé un recours au Tribunal administratif contre le retrait de ses fonctions de directeur. Un référé a été rejeté le 8 juillet. Le recours sera jugé ultérieurement. Il n'y a aucune autorité de la chose jugée sur l'affaire par ce référé.

Les deux recours en Conseil d'État contre Base élèves n'ont pas été jugés à la date de clôture de ce journal.

Signez la pétition en ligne pour défendre Jean Yves Le Gall sur le site du SNUipp Isère

Conclusions générales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU concernant le fichage des enfants, traduction officieuse *Préoccupations et recommandations doivent être prises en compte. (éléments soulignés par nous-mêmes)*

Collecte de données :

20. Le Comité prend note de la mise en place d'un Centre de collecte et d'évaluation de données sur les enfants à risque, l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED). Toutefois, le Comité demeure préoccupé par les processus de collecte de données provenant de différents secteurs et par l'absence de méthode unifiée d'évaluation et d'exploitation de ces données entre les différents fournisseurs. Le Comité est également préoccupé par les conditions d'accès aux données par les fournisseurs et collecteurs de données et en particulier par l'absence de politique globale quant à leur utilisation.

21. Le Comité recommande la mise en place d'un système harmonisé de collecte et d'analyse de données couvrant tous les domaines de la Convention et de ses deux protocoles additionnels et pouvant servir de base à l'évaluation des progrès accomplis en matière de réalisation des droits de l'enfant, à la formulation de politique globale pour les enfants et leurs familles et à la promotion et à la mise en œuvre de la Convention et de ses deux protocoles additionnels. ***Le Comité recommande en outre que seules des données anonymes soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi de manière à en prévenir un usage abusif.***

Protection de la vie privée :

50. Le Comité note avec inquiétude la multiplication de bases de données dans lesquelles des données concernant les enfants sont collectées, stockées et utilisées pendant de longues périodes pouvant interférer sur le droit des enfants et de leurs familles à la protection de leur vie privée. S'agissant de Base élèves 1er degré, le Comité note avec satisfaction que l'Etat partie a retiré des données sensibles initialement collectées et enregistrées dans cette base de données. Cependant, les objectifs de cette base de données et son utilité pour le système éducatif n'étant pas clairement définis, ***le Comité est préoccupé par l'utilisation de cette base de données à d'autres fins telles que la détection de la délinquance et des enfants migrants en situation irrégulière et par l'insuffisance de dispositions légales propres à prévenir son interconnexion avec les bases de données d'autres administrations. Enfin, le Comité est préoccupé de ce que les parents ne peuvent pas s'opposer et ne sont souvent pas informés de l'enregistrement de leurs enfants et pourraient en conséquence être réticents à inscrire leurs enfants à l'école.***

51. Rappelant la recommandation faite par le Comité des Droits de l'Homme (CCPR/C/FRA/CO/4, para. 22), le Comité demande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que la collecte, le stockage et l'utilisation de données personnelles sensibles soient compatibles avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 16 de la Convention. L'État partie doit s'assurer notamment que :

a) La collecte et la conservation de données personnelles dans les ordinateurs, dans des banques de données et selon d'autres procédés, que ce soit par les autorités publiques, des particuliers ou des organismes privés, soient régies par la loi ;

b) Des mesures effectives soient adoptées pour garantir que ces informations n'arrivent pas entre les mains de personnes non autorisées par la loi à les recevoir, les traiter et les utiliser ;

c) Les individus relevant de sa juridiction aient le droit de demander la rectification ou la suppression d'une donnée qui est incorrecte ou a été recueillie ou traitée ***contre leur gré*** ou en violation des dispositions de la loi Law No. 78-17 Informatique et Libertés.

■ C'est décidé : j'adhère au SNUipp !

Face à une administration qui vise à faire exploser tout cadre collectif, à un gouvernement qui entend réduire les droits syndicaux à leur plus simple expression, il convient de se syndiquer.
Vous avez été des centaines à vous adresser à nous lors des opérations du mouvement. Nous avons engagé toutes nos forces militantes pour vous défendre et vous représenter, sans nous soucier si nous défendions des collègues « syndiqués » ou « non syndiqués » au SNUipp. Nous effectuons cette démarche de manière volontaire, c'est un choix délibéré de solidarité.
Pourtant, notre syndicat n'existe que parce qu'il y a des syndiqués et des militants. Le syndicat, ce sont des militantes et des militants, chargés de classes eux aussi, qui donnent de leur temps et leur énergie, souvent sans compter, ce sont des adhérents sans qui le syndicat n'existerait pas, c'est la force que nous représentons tous et toutes ensemble.
Se syndiquer c'est une démarche individuelle au service du collectif : chacun, chacune d'entre nous a sa part de responsabilité. Par leur adhésion, les collègues syndiqués donnent à l'outil commun qu'est le SNUipp, les moyens de s'adresser à tous, de rassembler les énergies tant au niveau département que national.
L'information régulière et détaillée que nous mettons un point d'honneur à fournir à tous, à l'occasion des principales étapes du paritarisme, lors des mouvements sociaux, sur tous les points d'actualité qui nous concernent, qui concernent notre profession, ce sont les collègues syndiqués qui la rendent possible pour toute la profession.
Ce sont aussi les syndiqués qui assurent la totale indépendance de l'organisation syndicale, sa capacité à impulser l'action locale, départementale, à participer aux initiatives nationales, voire même internationales.
Les avancées obtenues, rappelons-le, bénéficient à tous.

Dans le contexte actuel, où le gouvernement prend des mesures rognant chaque jour davantage les solidarités et les libertés publiques tout en traitant par le mépris les mobilisations sociales, nous devons, tous ensemble, défendre les valeurs qui nous sont chères pour l'école publique et laïque, l'école de la réussite de tous les élèves et pour les services publics en général.
Se syndiquer, c'est résister aux attaques , c'est faire des propositions, c'est apporter sa contribution au développement, à la solidification de l'édifice collectif, c'est se donner les moyens d'agir sur l'avenir.

Rappelons, enfin, que 66 % du montant de la cotisation sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu. C'est loin d'être l'argument prédominant mais c'est un fait qui peut vous aider en cas de difficultés financières. Cette mesure est profondément injuste envers les personnes non imposables ; si vous êtes dans ce cas-là, et/ou si vous rencontrez des difficultés passagères, contactez-nous.

Ensemble, on est plus fort : rejoignez le SNUipp !

Gabrielle Beyler

■ Cotisations : mais où va l'argent ?

■ **Et pour commencer** : **d'où vient l'argent et de quoi vit le syndicat ?**

Subventions ? Trésor caché ? Sponsoring ? **Rien de tout cela, c'est beaucoup plus simple : le SNUipp vit des adhésions de ses syndiqués et c'est (presque) tout.**
Financièrement, comme pour les actions qu'il mène, le SNUipp ne peut compter que sur ses adhérents. Eh oui, s'il n'y avait plus de syndiqués, il n'y aurait plus de syndicats...
Alors, si le montant de la cotisation peut paraître élevé, n'oublions pas qu'il est déductible des impôts à 66%.
Les autres moyens dont peut disposer le SNUipp pour fonctionner sont les décharges syndicales (c'est à dire du temps) et le prêt de locaux par la municipalité de Grenoble.
Le SNUipp Isère n'a pas de loyer à payer pour se loger : ce n'est pas négligeable ! D'autres départements ne sont pas dans ce cas et ont un loyer à payer et c'est lourd.

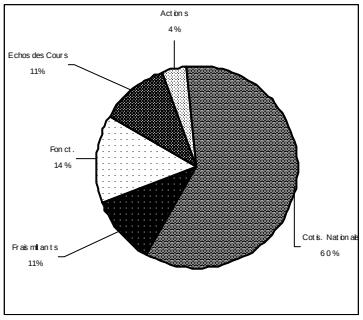

Quant aux décharges syndicales, par ces temps de recherche d'économie, elles font partie de ces postes d'enseignants qui n'ont pas d'élèves, ce sont donc des postes à supprimer... Nous aurons peut-être droit au 20 heures à une déclaration du type : «Est-il normal que tant d'enseignants n'enseignent pas ?» On ne peut être pour le droit syndical sans lui donner les moyens de vivre.

■ **Voilà comment se répartissent les dépenses** *(voir graphique)* **:**

- *La cotisation au SNUipp national* : c'est la plus importante. Elle est de 72,50 Euros par adhérent.
- *Echos des cour*s : impression et envoi.
- *Frais de fonctionnement* : frais d'envoi de courrier, reprographie, téléphone, matériel informatique, papeterie...
- *Frais militants* : déplacements au conseil national, remboursements des trajets des membres du conseil syndical et des membres du bureau.
- *Action* : manifestations, stages...

Et, comme vous le savez, beaucoup de ces dépenses ne font qu'augmenter depuis quelques années.

Voilà, vous savez tout, le trésorier, Pierre Roman

■ Pour adhérer au SNUipp :

Pour payer votre cotisation vous pouvez choisir :

- **de faire un chèque dès maintenant (à l'ordre de SNUipp Isère)**
- **d'autoriser un prélèvement automatique.**

Le prélèvement automatique :

Un moyen simple :

- la cotisation est prélevée en 6 fois : de novembre à septembre tous les deux mois.
- un courrier en septembre signale la reconduction des prélèvements et leur montant.
- une simple lettre, avant le 10 octobre, permet d'interrompre les prélèvements.

Un moyen rapide :

2 signatures (adhésion et autorisation de prélèvement), un RIB, une « enveloppe **T** » pour l'expédition.

Un moyen efficace : plus d'oubli de syndicalisation que l'on rattrape en février

Voilà pourquoi nous vous proposons de choisir le prélèvement automatique

BULLETIN D'ADHÉSION 2009-2010

Nom : ..... Prénom : ..... Nom de naissance : ..... sexe : F M
Date de naissance : ..... Téléphone : ..... date de sortie IUFM : .....
Adresse pour l'envoi de la presse syndicale: .....
Code postal : ..... Ville : ..... adresse e-mail : .....

École d'affectation : ---------- Commune : ----------

Poste occupé : ---------- à titre définitif ❒ ; provisoire ❒ ; mi-temps ❒

Instit ❒ ; Prof d'école ❒ ; PEGC ❒ ; H. classe ❒ ; Cl. excep.❒ échelon :

Titulaire❒ ; Suppléant ❒ ; LC ❒ ; PE2 ❒ ; PE1 ❒ ; Retraité ❒

Renvoyez votre bulletin d'adhésion et le règlement de votre cotisation au collecteur de votre secteur ou à la section départementale :
SNUipp Isère,
Bourse du Travail,
32 avenue de l'Europe,
38030 CEDEX 2

Montant de la cotisation en euros : ..... (voir tableau des cotisations)

❒ paiement par chèque (à l'ordre du SNUipp Isère)

❒ prélèvement automatique : *je remplis l'autorisation de prélèvement ci-dessous.*

Je joins un relevé d'identité bancaire ou postal. *Je suis informé que le prélèvement ne peut s'interrompre avant le règlement complet de la cotisation annuelle. Le prélèvement se renouvelle automatiquement chaque année, sauf avis contraire de ma part, transmis par écrit à la section avant le 1er octobre.*

Les prélèvements ont lieu les 10 des mois impairs (de novembre à septembre) en fonction de la date d'adhésion

Les cotisations syndicales sont déductibles des impôts à 66% ; ça n'est pas négligeable !

La section de l'Isère du SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le SNUipp. Je demande à la section de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des CAPD et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/1973. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en s'adressant à la section.

Date : ..... Signature : .....

Réservé à l'enregistrement de l'adhésion :
Secteur ❒ Trésorier❒ SNUPERS❒

Tableau des cotisations 2009-2010 (en euros)

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur						120	123	131	138	146	159
Instit. ½ tps						88	90	94	100	106	116
Instit. à 75%						99	105	111	117	123	136
IMF							136	143	148	156	169
PE			122	129	136	145	153	164	175	190	203
PE ½ tps			89	93	98	105	111	118	125	138	147
PE à 75%			105	110	116	122	131	141	150	161	172
PEMF						155	163	174	186	200	213
PE hors cl.		173	187	200	213	227	241				
PEGC						128	135	143	150	158	166
PEGC hors cl.	142	149	157	166	179	192					
Retraité	Instit., PE 8ème (indice<540) :95				PE 9ème et + (540>indice<660) : 105				PE h cl. (indice>660) : 114		

chargé d'école	dir. 2-4 classes	dir. 5-9 classes	dir. 10 cl.& +	dir SES - SEGPA	NBI dir. d'école	autre NBI	enseign. Spé.
1 euro	5 euros	9 euros	11 euros	14 euros	2 euros	8 euros	5 euros

IUFM : PE1 : 37	**IUFM : PE2 et LC :** 75	**Assit. éducation** : 37	**autre cas** : nous contacter

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Numéro national d'émetteur : **432764**

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

.....

.....

.....

COMPTE À DÉBITER

Banque | Guichet | N° de compte | clé RIB

Date : ..... Signature : .....

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SNUipp-Isère
Bourse du travail - 32, avenue de l'Europe - 38030 Grenoble cedex 2

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

.....

.....

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement :
un relevé d'identité bancaire (RIB) , postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE)